



## Ressources pour les parents :

### Soins liés au traitement du diabète pour les élèves dans les écoles publiques du DOE

Le Département de l'Éducation (DOE) de la Ville de New York et le Bureau de la santé scolaire (Office of School Health - OSH) fournissent des soins liés au traitement du diabète aux élèves diabétiques du DOE.

Les parents qui ont des questions sur ce résumé peuvent contacter la personne en charge de la coordination de la Section 504 dans leur école. Les détails de la procédure des aménagements 504 du DOE sont expliqués dans :

#### Les aménagements 504 :

- Guide des élèves et des familles : <https://www.schools.nyc.gov/docs/default-source/default-document-library/504-accommodations-student-and-family-guide>
- Disposition réglementaire A-710 du Chancelier : <https://www.schools.nyc.gov/docs/default-source/default-document-library/a-710>.

### Règlement juridique concernant le diabète

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, le DOE a réglé un litige visant à améliorer les services liés au diabète pour les élèves atteints de diabète de type 1 ou de type 2 dans les écoles publiques du DOE. Consultez <https://www.schools.nyc.gov/school-life/health-and-wellness/staying-healthy/diabetes> pour plus d'informations sur l'affaire, M.F. et al. v. New York City Department of Education, et al, Civil No. 18-CV-6109. L'accord de règlement est sensé durer jusqu'au 15 août 2026.

Ces informations concernent tous les élèves et les parents d'élèves diabétiques ayant besoin de soins liés au traitement du diabète dans les écoles du DOE. Ce résumé et l'accord de règlement ne s'appliquent pas aux élèves qui fréquentent les écoles à charte, les écoles privées ou les programmes de Pré-school.

## Comment demander les soins liés au traitement du diabète pour mon enfant pendant sa présence à l'école ?

**Soumettez l'ensemble de ces 3 formulaires** comme suit :

À l'infirmière scolaire ou au professionnel de la santé de l'établissement scolaire de votre enfant :

- 1 Le formulaire d'administration de médicaments contre le diabète (Diabetes Medication Administration Form - DMAF) rempli par le prestataire de soins de santé de votre enfant

À la personne en charge de la coordination de la Section 504 dans votre école :

- 2 Le formulaire de demande parentale d'aménagements de la Section 504 avec autorisation HIPAA (rempli par vous) ; et
- 3 Le Formulaire de Demande d'aménagements pour raisons médicales rempli par le prestataire de soins de santé de votre enfant.

Tous les formulaires sont disponibles sur les pages web du DOE consacrées aux services de santé (<https://www.schools.nyc.gov/school-life/health-and-wellness/health-services>) et aux aménagements 504 (<https://www.schools.nyc.gov/school-life/health-and-wellness/504-accommodations>).

Vous pouvez aussi demander les formulaires auprès de la personne en charge de la coordination de la Section 504 dans votre école.

## Qui m'aiderait ?

- Le chef d'établissement et la personne formée en charge de la coordination de la Section 504 sont là pour vous aider. Leurs noms, leurs adresses e-mails et le numéro de téléphone de l'école sont indiqués sur la page web Find a School de l'école, à l'adresse suivante : <https://schoolsearch.schools.nyc/>.
- La personne en charge des soins infirmiers, la personne en charge des services de santé de l'OSH à l'école (<https://auth-infohub.nyced.org/docs/default-source/default-document-library/health-director-contacts.pdf>) et
- La personne responsable du programme de la Section 504 (212-287-0354, [504Questions@schools.nyc.gov](mailto:504Questions@schools.nyc.gov)), peut également vous aider.

## Où sera documenté le plan des soins liés au traitement du diabète de mon enfant ?

Le plan des soins liés au traitement du diabète de votre enfant figurera dans son **DMAF** et dans son **plan 504 pour le diabète**. Le plan 504 pour le diabète est mis en place par l'équipe 504, dont vous faites partie et qui comprend des membres du personnel scolaire qui connaissent bien votre enfant.

**DMAF** : le formulaire d'administration de médicaments contre le diabète (DMAF) est un formulaire d'ordonnance médicale qui décrit les besoins médicaux liés au diabète de votre enfant, par exemple quand traiter l'hypoglycémie et l'hyperglycémie, comment doser l'insuline et quand administrer le glucagon. Il est rempli par le prestataire de soins de santé de votre enfant (comme un médecin ou un infirmier praticien ou un assistant médical), signé par vous et revu par l'OSH. D'après l'attestation de son prestataire de soins, votre enfant dépend d'un infirmier/d'une infirmière, a besoin d'une supervision (par un paraprofessionnel ou un membre du personnel scolaire formé), ou est indépendant(e) quand à la surveillance de la glycémie et/ou l'administration de médicaments (à l'exception du glucagon). Seuls l'infirmier ou l'infirmière scolaire, le parent ou la personne désignée par le parent, et/ou l'élève s'il ou elle est indépendant(e), sont autorisés à administrer l'insuline lorsque l'élève est à l'école ou participe aux programmes ou activités du DOE.

**Plan 504 pour le diabète** : les équipes 504 doivent utiliser le modèle du DOE du plan 504 pour le diabète disponible à l'adresse suivante : <https://www.schools.nyc.gov/school-life/health-and-wellness/staying-healthy/diabetes>.

Le plan sera complété et approuvé à la fin de la réunion de l'équipe 504, si possible, et révisé et renouvelé avant la fin de chaque année scolaire, ou plus souvent si nécessaire.

Le plan 504 pour le diabète décrit les services de santé et les aménagements que votre enfant recevra pour pouvoir participer en toute sécurité à l'école et aux programmes et activités du DOE. Par exemple :

- Formation du personnel scolaire aux soins liés au traitement du diabète.
- Surveillance des taux de glycémie et réaction aux taux bas ou élevés de glycémie (par exemple, par un paraprofessionnel ou un autre membre du personnel scolaire formé dans la classe de l'élève).
- Les soins liés au traitement du diabète par un personnel scolaire formé lors des excursions scolaires et autres activités parrainées par l'école.
- L'accès de l'élève à son appareil ou ses dispositifs de traitement du diabète et son accès immédiat à l'eau, à la nourriture ou aux toilettes.
- L'administration de l'insuline par l'infirmier ou l'infirmière scolaire ou par l'élève.
- L'administration du glucagon en cas d'urgence par le personnel scolaire formé à cet effet ou par l'infirmier ou l'infirmière scolaire.
- L'autorisation de vous contacter selon les modalités décrites dans le plan 504 pour le diabète.

Si votre enfant ayant un DMAF reçoit une éducation spécialisée dans le cadre d'un **Programme d'éducation personnalisé (IEP)** ou fait l'objet d'une évaluation pour un IEP, il ou elle doit également avoir un Plan 504 pour le diabète distinct en plus de son IEP afin de documenter ses aménagements liés au diabète.

**Équipe 504** : l'équipe 504 est une équipe de personnes à l'école qui connaissent votre enfant et ses besoins scolaires et ceux liés au diabète. Si des services de santé sont demandés, l'infirmier scolaire ou le membre de l'OSH (par exemple, directeur des soins infirmiers du Borough, superviseur des soins infirmiers, membre de l'équipe de prise en charge du diabète, prestataire de soins de santé) doit faire partie de l'équipe 504. Vous faites également partie de l'équipe, en tant que parent. L'équipe se réunira pour ce qu'on appelle une réunion de l'équipe 504 et travaillera ensemble pour évaluer et décider quels sont les besoins de l'enfant à l'école, et ce que l'école doit fournir pour répondre à ces besoins.

## Combien de temps faudra-t-il pour que mon enfant commence à recevoir des soins liés au traitement du diabète à l'école ?

**Réunions à l'école :** si votre enfant reçoit déjà des soins liés au traitement du diabète, la personne en charge de la coordination de la Section 504 vous contactera au printemps pour une réunion concernant les soins liés au traitement du diabète pour l'année scolaire à venir. Un plan 504 pour le diabète pour les soins liés au traitement du diabète de votre enfant sera finalisé lors de cette réunion, dans la mesure du possible, et avant la fin de l'année scolaire.

Si c'est la première fois que votre enfant a besoin de soins liés au traitement du diabète, l'école vous rencontrera dès que possible, et au plus tard **cinq jours scolaires** après la présentation du DMAF, pour discuter de la manière dont les besoins de votre enfant en matière de soins liés au diabète seront satisfaits jusqu'à ce qu'un Plan 504 pour le diabète soit approuvé, afin que votre enfant puisse fréquenter l'école immédiatement. Ces besoins peuvent inclure :

- l'identification et la formation du personnel sur l'hypoglycémie et l'hyperglycémie, et l'assurance qu'une infirmière est en mesure d'effectuer la surveillance de la glycémie et l'administration de l'insuline ; et
- des aménagements tels que l'accès à la nourriture, à l'eau et aux toilettes durant la journée scolaire.



La personne en charge de la coordination de la Section 504 vous contactera par écrit **dans les 5 jours scolaires** suivant votre demande d'aménagements afin de planifier une réunion de l'équipe 504 qui aura généralement lieu dans les **15 jours scolaires** suivant la réception par le DOE de vos formulaires de demande 504 dûment remplis. Lors de cette réunion, vous et les autres membres de l'équipe 504 qui connaissent votre enfant (par exemple,

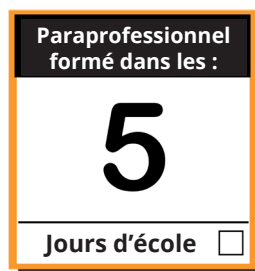
l'enseignant(e) de votre enfant et l'infirmier ou l'infirmière de l'école ou de l'OSH) élaboreront le Plan 504 pour le diabète de votre enfant.

**Services infirmiers :** tant que les DMAF soumis pour votre enfant est clair et prêt à être mis en œuvre, un infirmier ou une infirmière scolaire peut commencer **immédiatement** à lui prodiguer les soins liés au diabète. En cas de questions sur le DMAF, ou si votre école dispose d'un infirmier temporaire/de remplacement plutôt que d'un infirmier faisant partie du personnel scolaire, l'OSH examinera le DMAF et, dans la plupart des cas, le renverra à l'infirmier scolaire au plus tard le jour d'école suivant. Pour demander une mise à jour de la situation après avoir soumis le DMAF, contactez le service d'assistance téléphonique OSH DMAF au 718-786-4933.

Tous les infirmiers reçoivent une formation sur le diabète, y compris une formation sur les besoins spécifiques de votre enfant - par exemple, sur son moniteur de glucose continu ou tout autre dispositif.



**Services paraprofessionnels :** si l'équipe 504 détermine que votre enfant a besoin d'un paraprofessionnel pour le traitement du diabète, un paraprofessionnel sera désigné immédiatement et, dans la plupart des cas, dans les **cinq jours scolaires**, et devra recevoir sa formation dans les **dix jours scolaires** suivant son affectation.



**Personnel scolaire formé :** Les membres du personnel scolaire du DOE responsables de votre enfant - comme les enseignants en classe, entraîneurs, conseillers du club du DOE - sont identifiés pour recevoir une formation lors de la réunion de l'équipe 504. Après avoir été identifiés, ils suivent : une formation de base sur le diabète de niveau 1 dans un délai de **10 jours scolaires** ; ou une formation sur le diabète de niveau 1 + Glucagon ou de niveau 2 (y compris une formation en personne) dans un délai de **15 jours scolaires**.



## Est-ce que mon enfant doit se rendre à l'infirmier pour tous les soins liés à son diabète ?

**Non.** Les soins que reçoit votre enfant doivent lui permettre de passer le plus de temps possible avec ses camarades de classe, l'objectif étant de limiter ses absences en classe et sa séparation d'avec les autres enfants.

L'équipe 504 décide ensemble de l'endroit où les soins doivent être dispensés pour répondre au mieux aux besoins individuels de votre enfant. Par exemple, la décision concernant l'endroit où votre enfant reçoit de l'insuline est spécifique à l'élève, et il n'y a pas de politique exigeant que l'endroit soit la salle médicale pour chaque élève.

L'élève ne peut se voir refuser des soins en raison d'un manque de ressources, comme la disponibilité de l'infirmier scolaire.

## Est-ce que les soins liés au traitement du diabète sont assurés pendant les sorties scolaires et les activités après l'école organisées par le DOE ?

**Oui.** Le plan 504 pour le diabète de votre enfant explique les soins qu'il ou elle recevra pendant les excursions et les sorties scolaires du DOE (telles que les activités après l'école organisées par le DOE, les sports, les clubs et les programmes de perfectionnement). Par exemple, il peut s'agir d'un infirmier désigné pour la sortie



(pour les élèves dépendant d'une personne en charge des soins infirmiers) ou d'un personnel scolaire formé (pour les élèves supervisés ou indépendants) pour fournir des soins de routine ou des soins d'urgence liés au traitement du diabète.

Le personnel scolaire ne doit pas demander ou exiger que vous participiez à des sorties scolaires. Vous ou une personne adulte de votre choix parmi vos proches/amis **ne serez pas dans l'obligation** d'accompagner votre enfant lors des sorties scolaires ou autres activités scolaires, mais pouvez choisir de le faire. Si une personne en charge des soins infirmiers ou un membre du personnel scolaire formé n'est pas disponible, et que vous ne participez pas à la sortie, le chef d'établissement doit reporter la sortie dans la mesure du possible, ou en dernier recours l'annuler, jusqu'à ce qu'une prise en charge des soins puisse être organisée.

Pour les activités après l'école organisées par le DOE, une personne en charge des soins infirmiers sera disponible pour administrer de l'insuline, si nécessaire, dans les **10 jours scolaires** suivant l'identification par l'équipe 504 du programme lors duquel l'élève a besoin de l'administration de l'insuline. Un paraprofessionnel ou un autre membre du personnel sera désigné dans les **5 jours scolaires** suivant la détermination, dans la mesure du possible, et au plus tard dans les **10 jours scolaires** suivant la détermination. Le personnel formé doit comprendre un remplaçant au cas où le personnel formé principal ne serait pas disponible.

Si votre enfant participe à un programme après l'école ne relevant pas du DOE, vous pouvez contacter la personne en

charge de la coordination de la Section 504 et lui communiquer vos réserves concernant la capacité du programme à tenir compte du diabète de votre enfant dans le cadre de ses obligations indépendantes en matière de non-discrimination.

### **Existe-t-il des aménagements pour le transport ?**

Les aménagements pour le transport sont examinés lors de la réunion de l'équipe 504 au moment de l'élaboration du Plan 504 pour le diabète.

Pour le transport d'un élève ayant un DMAF, le chauffeur (quel que soit le type de bus) et la personne accompagnatrice (bus spécialisé uniquement) reçoivent une formation de niveau 1 + Glucagon. Après la formation, l'école fournira au chauffeur et à la personne accompagnatrice un « guide d'action rapide » indiquant les symptômes de l'élève dans les cas d'hypoglycémie légère à modérée, les symptômes courants d'hypoglycémie et d'hyperglycémie sévères, la forme de glucagon prescrite à l'élève et l'endroit où le glucagon, les collations pour diabétiques et l'eau fournis par les parents sont conservés avec l'élève (par exemple dans la poche avant de son sac à dos) lors de sa présence dans le bus.

Contactez votre coordinateur 504 pour obtenir plus d'informations. Pour les détails concernant les conditions à remplir pour bénéficier des services de transport, consultez <https://www.schools.nyc.gov/school-life/transportation>

